

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement
Unité Eau et Milieux aquatiques

affaire suivie par :
Yannick Loison

Tél. : 03 85 21 86 40
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 5/10/2018

l'AAPPMA de RANCY
196 Route de Louhans
71290 RANCY

OBJET : vidange et pêche d'étang

P.J. : 2

Monsieur,

Par courrier reçu le 26/09/18, vous avez bien voulu me faire part de votre intention de procéder, à compter du 28/10/2018, à la vidange de l'étang du Curé et des Vernes situé sur la commune de Rancy et Bantanges.

Vous trouverez ci-joint copie du récépissé de déclaration auquel est joint l'arrêté ministériel du 27 août 1999 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2006.

Toutefois, compte-tenu des faibles débits actuels des cours d'eau, **cette vidange ne pourra pas être effectuée à la date prévue et ce, avant le retour de conditions plus favorables.**

C'est pourquoi le récépissé a été établi avec un délai de deux mois. **De fait, il vous est interdit de réaliser cette vidange avant le 26/11/2018**, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration.

Lorsque les conditions hydrologiques redeviendront favorables, mon service vous informera de la possibilité de réaliser cette vidange.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service environnement



Marc Ezerzer